

ETABLISSEMENTS	REPUBLIQUE FRANCAISE	DEPARTEMENT
Centre Communal d'Action Sociale	—	Val-d'Oise

Extrait du registre des délibérations

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Mardi 02 avril 2024, à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoqué en séance, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Etaient présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Rosa MACEIRA, M. Allaoui HALIDI, Mme Teresa EVERARD, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Gilles CORBIN, Mme Lydia JEAN et M. Mamoudou KOUME.

Etaient excusés : M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Zohra SLAOUI, Mme Karine DARNET GINOT et M. Patrice BOULAY.

Secrétaire de séance : Mme Sandra BRUGNONE.

2. Compte administratif 2023 – Affectation du résultat

Le compte administratif du CCAS de l'année 2023 s'établit comme suit,

Section Investissement :		
	Prévu	Réalisé
Dépenses	70 531,13 euros	32 739,10 euros
Recettes	70 531,13 euros	70 531,13 euros
Section Fonctionnement :		
	Prévu	Réalisé
Dépenses	2 480 180,21 euros	2 194 592,59 euros
Recettes	2 480 180,21 euros	2 568 005,68 euros

Soit, en section d'investissement :
un résultat de clôture qui s'établit en excédent à : **37 792,03 euros**

Soit, en section de fonctionnement :
un résultat de clôture qui s'établit en excédent à : **373 413,09 euros**

Soit un résultat global de clôture qui s'établit en excédent à 411 205,12 euros

Le résultat de l'exercice précédent s'établissait à 263 721,49 euros : 46 726,80 euros d'excédent d'investissement et 216 994,69 euros d'excédent de fonctionnement.

Monsieur le Président rappelle qu'une disposition de l'instruction ministérielle comptable M.14 prévoit que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation sur le budget de l'année suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-31 et L.2121-14 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Monsieur le Président s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote ;

Entendu le rapporteur ;
Sur proposition du Président ;

Le Conseil délibère et,

1°) Constate que les résultats de clôture du compte administratif 2023, sont les suivants :

Un excédent d'investissement de 37 792,03 euros et un excédent de fonctionnement de 373 413,09 euros, soit un excédent global de clôture de 411 205,12 euros ;

2°) Dit que ces résultats sont repris au budget 2024 ;

3°) Reporte l'excédent d'investissement de 37 792,03 euros de l'exercice 2023 en totalité sur la section d'investissement du budget 2024

Reporte l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 au budget 2024 comme suit :

- 31 271,03€ à la section d'investissement du budget 2023 sur le compte 01-1068 et,

- 342 142,06€ à la section de fonctionnement du budget 2023 sur le compte 01-002.

4) Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de la convocation : 26/03/2024

Nombre de membres présents : 9

Nb total de personnes ayant pris part au vote : 8

Date d'affichage :

- POUR : 8

- CONTRE : 0

Villiers-le-Bel, 04/04/2024

Le Président
Jean-Louis MARSAC

